

DELIBERATION N° CC / 20 / 051

Conseil Communautaire du 23 juillet 2020

Date d'envoi de la convocation : 17 juillet 2020
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 70
Nombre de Procurations : 11
Nombre de Votants : 81

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAUT, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Pierre BOLZE, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Yves PYS, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnauld GUICHARD, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Corinne GARREAU, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Guy VADROT, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : Mme Marie-Claire BELORGEY (Suppléante de MOLINOT),
M. David MAGNIEN (Suppléant de PULIGN-MONTRACHET),

Délégués ayant donné procuration :

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Charlotte FOUGERE,
Mme Carole CHATEAU à Mme Anne CAILLAUD,
Mme Anne GEHIN à M. Thibaut GLOAGUEN,
Mme Virginie LONGIN à Mme Virginie LEVIEL,
M. Éric MONNOT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION
M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,
M. Gérard NAIRAT à M. Sébastien LAURENT,
M. Serge GRAPPIN à Christian GHISLAIN,
M. Sylvain JACOB à M. Pascal HUGUENIN,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Rémy MORIN, Marie-France BRAVARD, Sihème REZIGUE, Jean-Noël MORY, Richard BENINGER, Didier SAINT-EVE, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

**MODALITE DE REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES
INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES - FPIC**

M. CHAMPION, rapporteur, rappelle que le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales – FPIC-, dont le mécanisme institué par l'Etat a pour effet d'effectuer un prélèvement à l'échelle de l'ensemble intercommunal au titre de la péréquation horizontale, impacte les budgets de l'EPCI et de ses 53 Communes membres.

Il précise ci-après la montée en charge du FPIC entre 2012 et 2020, à l'échelle nationale :

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
150 M€	360 M€	570 M€	780 M€	1000 M€				

Au niveau du territoire communautaire, la progression du FPIC est la suivante :

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<i>Montant prélevé</i>	108 370 €	304 096 €	578 609 €	852 640 €	1 434 873 €	1 809 483 €	1 866 939 €	1 893 300 €	2 036 730 €
<i>Evolution annuelle</i>		180,61%	90,27%	47,36%	68,29%	26,11%	3,18%	1,41%	7,58%
<i>Haussse depuis 2012</i>		180,61%	433,92%	686,79%	1 224,05%	1 569,73%	1 622,75%	1 647,07%	1 779,42%

Le rapporteur explique que trois modalités de répartition de ce prélèvement sont possibles :

- Une répartition de « droit commun » : le prélèvement est réparti dans un premier temps entre l'EPCI et ses Communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI, puis dans un second temps, entre les Communes membres en fonction de leur contribution au potentiel financier agrégé par habitant (*cf. annexe 1*) ;
- Une répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire : le prélèvement est réparti dans un premier temps entre l'EPCI et ses Communes membres librement, mais sans pouvoir varier de plus ou moins 30% du montant de droit commun, puis dans un second temps, entre les Communes membres en fonction de 3 critères (population, revenu par habitant, potentiel fiscal ou financier par habitant). Le choix de la pondération de ces critères appartient à l'organe délibérant de l'EPCI. D'autres critères peuvent s'y ajouter, au choix de la collectivité. Toutefois, cette répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 ne saurait avoir pour effet de majorer de plus de 30 % le prélèvement individuel d'une Commune par rapport à celui qui lui aurait été imposé selon les règles du droit commun (*Il est joint en annexe 2, un exemple de pondération de ces critères pour le territoire communautaire*) ;
- Une répartition libre, adoptée soit à la majorité des deux tiers de l'EPCI et par délibération des Conseils Municipaux de l'ensemble des Communes membres, soit à l'unanimité du Conseil Communautaire ;

Il souligne que déroger à la répartition de droit commun pour une répartition libre aurait un impact négatif sur le budget de la Communauté d'Agglomération avec une dégradation à courte échéance du Coefficient d'Intégration Fiscale et donc des recettes qu'elle reçoit de la part de l'Etat, sans pour autant produire un effet positif significatif sur les budgets communaux.

M. CHAMPION indique qu'au titre de 2020, le prélèvement global est donc de 2 036 730 €. La répartition de droit commun se traduit par une charge de 767 892 € pour la CA et de 1 268 838 € pour l'ensemble des Communes (cf. détail en annexe1 au présent rapport).

Il souligne que malgré la stabilité annoncée du FPIC global sur 2020, la progression sur le territoire, en raison des modalités de répartition par rapport aux données nationales, est de 7.58% par rapport à 2019.

Il précise que l'impact sur les budgets des Communes, selon la répartition de droit commun, varie entre 13.53 €/habitant et 58.32 €/habitant, la moyenne se situant à 20.79 €/habitant, avec 31 Communes ayant un prélèvement inférieur à cette moyenne.

Dans ces conditions, il propose, comme les années précédentes de conserver la répartition de droit commun, telle que présentée en annexe 1 au présent rapport.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ ADOPE la répartition de droit commun, telle que présentée en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES



Jean-François PONS

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.télérecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Annexe 1

FONDS DE PEREQUATION DES RESOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES - F.P.I.C.

Exercice	2020
----------	------

Ensemble intercommunal :	200 006 682	CA Beaune, Côte et Sud
--------------------------	-------------	------------------------

Données relatives à l'Ensemble Intercommunal (EI)		
Montant Prélevé Ensemble intercommunal	2 036 730	
Montant reversé Ensemble intercommunal		
Solde FPIC Ensemble intercommunal	2 036 730	

Données relatives à l'Ensemble Intercommunal (EI)		
Population DGF de l'EI	55 298	
CF de l'EI	0,377022	
Rev/hab moyen des communes de l'EI (rev/hab de l'EI)	16 401,20	
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	1 129,38	
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	1 203,32	

Répartition du FPIC entre l'EPCI et l'ensemble de ses communes membres (en fonction du CIF)		
Prélèvement de droit commun = répartition du prélevement à la majorité des 2/3	Reversement de droit commun = répartition du versement à la majorité des 2/3	
Part EPCI	767 892	
Part communes membres	1 268 838	
TOTAL	2 036 730	

Répartition du droit commun et données nécessaires à la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 du FPIC entre les communes membres du même EPCI

Répartition du FPIC de droit commun		
Code INSEE	Nom Communes	Prélèvement de droit commun
21010	ALOXE-CORTON	-9 215,00
21032	AUBIGNY-LA-RONCE	-2 615,00
21037	AUXEV-DURESSÈS	-7 408,00
21050	BAUBIGNY	-5 875,00
21054	BEAUNE	-566 307,00
21086	BLIGNY-LES-BEAUNE	-20 822,00
21092	BOUILLAND	-3 828,00
21099	BOUZE-LES-BEAUNE	-5 318,00
21150	CHASSAGNE-MONTRACHET	-10 779,00
21170	CHEVIGNY-EN-VALIÈRE	-5 050,00

Envoyé en préfecture le 21/08/2020

Reçu en préfecture le 21/08/2020

Affiché le

ID : 021-2000066882-20200723-CC_20_051-DE



Code INSEE	Nom Communes	Prélèvement de droit commun	Revenu par habitant de la commune	Potentiel fiscal par habitant de la commune	Par habitant de la commune
21010	ALOXE-CORTON	-9 215,00	158	20 422,05	2 707,13
21032	AUBIGNY-LA-RONCE	-2 615,00	194	13 279,36	569,78
21037	AUXEV-DURESSÈS	-7 408,00	355	25 210,79	1 036,44
21050	BAUBIGNY	-5 875,00	279	17 555,11	887,42
21054	BEAUNE	-566 307,00	22 226	14 819,02	1 161,20
21086	BLIGNY-LES-BEAUNE	-20 822,00	1 283	16 917,02	744,66
21092	BOUILLAND	-3 828,00	275	13 886,31	570,02
21099	BOUZE-LES-BEAUNE	-5 318,00	329	16 127,91	768,12
21150	CHASSAGNE-MONTRACHET	-10 779,00	357	34 814,20	1 521,36
21170	CHEVIGNY-EN-VALIÈRE	-5 050,00	368	14 370,20	671,19

Annexe 1

FONDS DE PÉREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES - F.P.I.C.

Exercice	2020
----------	------

Ensemble intercommunal :	200 006 682	CA Beaune, Côte et Sud
--------------------------	-------------	------------------------

Données relatives à l'Ensemble Intercommunal (EI)		
Montant Prélevé Ensemble intercommunal	2 036 730	
Montant reversé Ensemble intercommunal		0,377022
Solde FPIC Ensemble intercommunal	2 036 730	

Données relatives à l'Ensemble Intercommunal (EI)		
Population DGF de l'EI	55 298	
CIF de l'EI		0,377022
		1 203,32

Répartition du FPIC entre l'EPCI et l'ensemble de ses communes membres (en fonction du CIF)

<u>Prélèvement de droit commun</u> = répartition du prélevement à la majorité des 2/3	<u>Reversement de droit commun</u> = répartition du reversement à la majorité des 2/3
Part EPCI	767 892
Part communes membres	1 268 838
TOTAL	2 036 730

Répartition de droit commun et données nécessaires à la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 du FPIC entre les communes membres du même EPCI				
<u>Répartition du FPIC de droit commun</u>				

ID : 021-20006682-20200723-CC_20_051-DE	Affiché le	Envoyé en préfecture le 21/08/2020
		Reçu en préfecture le 21/08/2020

FONDS DE PÉREQUATION DES RÉSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES - F.P.I.C.

Exercice	2020
----------	------

Ensemble intercommunal :	200 006 682	CA Beaune, Côte et Sud
--------------------------	-------------	------------------------

Montant Prélevé Ensemble intercommunal	2 036 730
Montant reversé Ensemble intercommunal	
Solde FPIC Ensemble intercommunal	2 036 730

Données relatives à l'Ensemble Intercommunal [EI]

Population DGF de l'EI	55 298	Rev/hab moyen des communes de l'EI (rev/hab de l'EI)	16 401,20
CIF de l'EI	0,377022	Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	1 129,38
		Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	1 203,32

Répartition du FPIC entre l'EPCI et l'ensemble de ses communes membres (en fonction du CIF)

Prélèvement de droit commun = répartition du prélevement à la majorité des 2/3	Reversement de droit commun = répartition du versement à la majorité des 2/3
Part EPCI	767 892
Part communes membres	1 268 838
TOTAL	2 036 730

Répartition de droit commun et données nécessaires à la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 du FPIC entre les communes membres du même EPCI

Code INSEE	Nom Communes	Répartition du FPIC de droit commun			Population DGF de la commune	Revenu par habitant de la commune	Potentiel fiscal par habitant de la commune	Potentiel financier par habitant de la commune	Par habita
		Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	SOLDE					
21347	LEVERNOIS	-11 956,00		-11 956,00	424	27 188,65	1 409,24	1 419,23	28,20
21387	MARGNY-LES-REUILLE	-3 361,00		-3 361,00	224	14 504,05	706,62	757,36	15,00
21397	MAVILLY-MANDELOT	-2 842,00		-2 842,00	197	17 676,98	636,30	728,09	14,43
21401	MEOISEY	-6 376,00		-6 376,00	368	20 915,69	830,09	876,62	17,33
21405	MERCEUIL	-17 579,00		-17 579,00	869	15 097,95	1 006,71	1 029,49	20,23
21411	MEURSANGES	-8 394,00		-8 394,00	596	16 081,94	667,30	709,08	14,08
21412	MEURSAULT	-42 894,00		-42 894,00	1 564	23 320,96	1 322,35	1 393,35	27,43
21420	MOLINOT	-2 810,00		-2 810,00	206	13 455,03	621,51	690,49	13,64
21423	MONTAGNY-LES-BEAUNE	-17 717,00		-17 717,00	705	17 342,91	1 238,64	1 278,52	25,13
21428	MONTHELIE	-4 193,00		-4 193,00	188	23 314,13	1 072,75	1 120,44	22,30

Envoyé en préfecture le 21/08/2020

Reçu en préfecture le 21/08/2020

Affiché le

ID : 021-2000066882-20200723-CC_20_051-DE

FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES - F.P.I.C.

Exercice	2020
----------	------

Ensemble intercommunal :	200 006 682	CA Beaune, Côte et Sud
--------------------------	-------------	------------------------

Montant Prélevé Ensemble intercommunal	2 036 730
Montant reversé Ensemble intercommunal	
Solde FPIC Ensemble intercommunal	2 036 730

Données relatives à l'Ensemble Intercommunal (EI)

Population DGF de l'EI	55 298	Rev./hab moyen des communes de l'EI (rev./hab de l'EI)	16 401,20
CIF de l'EI	0,377022	Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	1 129,38
		Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	1 203,32

Répartition du FPIC entre l'EPCI et l'ensemble de ses communes membres (en fonction du CIF)

<u>Prélèvement de droit commun = répartition du prélevement à la majorité des 2/3</u>	<u>Reversement de droit commun = répartition du versement à la majorité des 2/3</u>
Part EPCI	767 892
Part communes membres	1 268 838
TOTAL	2 036 730

Répartition de droit commun et données nécessaires à la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 du FPIC entre les communes membres du même EPCI

Répartition du FPIC de droit commun				
Code INSEE	Nom Communes	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	Population DGF de la commune
21450	NANTOUX	-3 900,00	-3 900,00	180
21461	NOLAY	-28 878,00	-28 878,00	1 576
21480	PERNAND-VERGELESSES	-6 624,00	-6 624,00	274
21492	POMMARD	-15 576,00	-15 576,00	534
21512	PULIGNY-MONTRACHET	-13 007,00	-13 007,00	482
21527	ROCHEPOT	-5 669,00	-5 669,00	328
21534	RUFFEY-LES-BEAUNE	-15 264,00	-15 264,00	785
21541	SAINTE-AUBIN	-6 135,00	-6 135,00	265
21558	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	-20 463,00	-20 463,00	926
21569	SAINTE-ROMAIN	-7 800,00	-7 800,00	283

Envoyé en préfecture le 21/08/2020

Reçu en préfecture le 21/08/2020

Affiché le

ID : 021-2000066882-20200723-CC_20_051-DE

Annexe 1

FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES - F.P.I.C.

Exercice	2020
----------	------

Ensemble intercommunal :	200 006 682	CA Beaune, Côte et Sud
--------------------------	-------------	------------------------

Données relatives à l'Ensemble Intercommunal (EI)		
Montant Prélevé Ensemble intercommunal	2 036 730	Population DGF de l'EI
Montant reversé Ensemble intercommunal		CIF de l'EI
Solde FPIC Ensemble intercommunal	2 036 730	

Répartition du FPIC entre l'EPCI et l'ensemble de ses communes membres (en fonction du CIF)		
Prélèvement de droit commun = répartition du prélevement à la majorité des 2/3	Reversement de droit commun = répartition du versement à la majorité des 2/3	
Part EPCI	767 892	
Part communes membres	1 268 838	
TOTAL	2 036 730	

Répartition de droit commun et données nécessaires à la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 du FPIC entre les communes membres du même EPCI		
Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	
	SOLDE	Population DGF de la commune
		Revenu par habitant de la commune
		Potentiel fiscal par habitant de la commune
		Par habita

Code INSEE	Nom Communes	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	SOLDE	Population DGF de la commune	Revenu par habitant de la commune	Potentiel fiscal par habitant de la commune	Potentiel financier par habitant de la commune	Par habita
21582	SANTENAY	-37 138,00		-37 138,00	981	19 371,53	1 991,04	1 991,04	37,86
21583	SANTOSE	-1 070,00		-1 070,00	58	10 261,31	852,27	852,27	926,46
21590	SAVIGNY-LES-BEAUNE	-44 432,00		-44 432,00	1 382	17 635,28	1 650,95	1 652,18	32,15
21606	LADOIX-SERRIGNY	-35 199,00		-35 199,00	1 888	16 762,51	925,86	925,86	955,23
21616	TAILLY	-5 613,00		-5 613,00	193	26 760,05	1 453,71	1 454,84	29,08
21636	THURY	-4 690,00		-4 690,00	323	11 835,25	619,57	619,57	731,91
21684	VIGNOLES	-30 367,00		-30 367,00	1012	16 159,01	1 646,03	1 646,03	1 641,52
21712	VOLNAY	-8 198,00		-8 198,00	266	23 870,93	1 556,25	1 556,25	1 583,75
71073	CHAGNY	-120 650,00		-120 650,00	5 674	12 315,18	1 015,27	1 015,27	21,26
71085	CHANGE	-3 906,00		-3 906,00	265	17 336,28	700,12	700,12	738,37

Envoyé en préfecture le 21/08/2020

Reçu en préfecture le 21/08/2020

Affiché le

ID : 021-200006682-20200723-CC_20_051-DE

Annexe 1

FONDS DE PÉREQUATION DES RÉSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES - F.P.I.C.

Exercice	2020
Ensemble intercommunal :	200 006 682

Montant Prélevé Ensemble intercommunal	2 036 730	
Montant reversé Ensemble intercommunal		
Solde FPIC Ensemble intercommunal	2 036 730	

Données relatives à l'Ensemble Intercommunal (EI)

	Population DGF de l'EI	Rev/hab moyen des communes de l'EI (rev/hab de l'EI)
CIF de l'EI	0,377022	16 401,20
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI		1 129,38
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI		1 203,32

Répartition du FPIC entre l'EPCI et l'ensemble de ses communes membres (en fonction du CIF)

	<u>Prélèvement de droit commun = répartition du prélevement à la majorité des 2/3</u>	<u>Reversement de droit commun = répartition du versement à la majorité des 2/3</u>
Part EPCI	767 892	
Part communes membres	1 268 838	
TOTAL	2 036 730	

Répartition de droit commun et données nécessaires à la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 du FPIC entre les communes membres du même EPCI

Répartition du FPIC de droit commun					
Code INSEE	Nom Communes	Prélèvement de droit commun	Versement de droit commun	SOLDE	Population DGF de la commune
71119	CHAUDENAY	-16 248,00		-16 248,00	1 161
71174	DEZIZE-LES-MARANGES	-3 598,00		-3 598,00	216
71343	PARIS-L'HOPITAL	-5 332,00		-5 332,00	359
TOTAL		-1 268 838,00		0,00	55 298

Envoyé en préfecture le 21/08/2020

Reçu en préfecture le 21/08/2020

Affiché le

ID : 021-200006682-20200723-CC_20_051-DE

Annexe 2

Répartition dérogatoire du FPIC à la majorité des 2/3 entre les communes membres ("multicritères")

Choix des critères et de la pondération par l'EI pour la répartition dérogatoire : la collectivité doit pondérer à minima ou bien "le revenu par habitant et le Pf/hab" (I.2336-3 et -5).

Scénario1 : 30 % revenu sur habitant / 50% Potentiel fiscal / 20 % potentiel financier

Pondération des critères			
	Revenu par habitant	Potentiel fiscal par habitant (Pf/hab)	Potentiel financier par habitant (Pfi/hab)
Pondération critères pour prélevement	0,30	0,50	0,20
Pondération critères pour reversement			

Code INSEE	Nom Communes	Indice de répartition du prélevement	Prélèvement dérogatoire avec multi-critères	Variation par rapport au prélevement de droit commun (%)	Conformité du prélevement dérogatoire à la limite maximale d'une hausse de 30% du prélevement de droit commun		Différence avec prélevement de droit commun
					Revenu par habitant	Potentiel fiscal par habitant (Pf/hab)	
21010	ALOXE-CORTON	324,10	7710	-	1,84	valable	-
21032	AUBIGNY-LA-RONCE	117,65	2 799	-	2,07	valable	1 504,80
21037	AUXEV-DURESSES	389,85	9 274	-	2,25	valable	183,96
21050	BAUBIGNY	248,58	5 914	-	2,01	valable	1 866,45
21054	BEAUNE	22 158,05	527 137	-	1,93	valable	38,70
21086	BLIGNY-LES-BEAUNE	993,02	23 624	-	2,13	valable	39 169,66
21092	BOUILLAND	171,42	4 078	-	2,07	valable	2 801,84
21099	BOUZE-LES-BEAUNE	253,48	6 030	-	2,13	valable	250,01
21150	CHASSAGNE-MONTRACHE	557,42	13 261	-	2,23	valable	712,17
21170	CHEVIGNY-EN-YAUCERE	238,04	5 663	-	2,12	valable	2 482,02
21173	CHOREY	558,46	13 286	-	2,10	valable	612,98
21185	COMBERTAULT	412,64	9 817	-	2,15	valable	1 250,69
21189	CORBERON	310,62	7 390	-	2,17	valable	1 257
21190	CORCELLES-LES-ARTS	352,14	8 377	-	2,15	valable	1 096
21193	CORGENGOUX	248,83	5 920	-	2,11	valable	595
21195	CORMOT-VAUCHIGNON	192,70	4 584	-	2,09	valable	359
21196	CORPEAU	742,13	17 655	-	2,03	valable	516
21236	EBATY	165,05	3 926	-	2,09	valable	326
21241	ECHEVRONNE	259,49	6 173	-	2,38	valable	1 710
21327	VAL-MONT	206,37	4 910	-	2,02	valable	115
21347	LEVERNOIS	575,41	13 689	-	2,14	valable	1 732
21387	MARIGNY-LES-REUILLE	157,70	3 752	-	2,12	valable	390
21397	MAVILLY-MANDELLOT	143,03	3 403	-	2,20	valable	560
21401	MELOSEY	329,64	7 842	-	2,23	valable	1 466
21405	MERCEUIL	775,98	18 461	-	2,05	valable	881

Envoyé en préfecture le 21/08/2020

Reçu en préfecture le 21/08/2020

Affiché le

SLO

ID : 021-200006682-20200723-CC_20_051-DE

Annexe 2

Répartition dérogatoire du FPIC à la majorité des 2/3 entre les communes membres ("multicritères")

Choix des critères et de la pondération par l'EI pour la répartition dérogatoire : la collectivité doit pondérer à minima ou bien "le revenu par habitant et le Pfi/hab" (l.2336-3 et -5).

Scénario1 : 30 % revenu sur habitant / 50% Potentiel fiscal / 20 % potentiel financier

Pondération des critères			
	Revenu par habitant	Potentiel fiscal par habitant (Pf/hab)	Potentiel financier par habitant (Pfi/hab)
Pondération critères pour prélèvement	0,30	0,50	0,20
Pondération critères pour reversement			

Code INSEE	Nom Communes	Indice de répartition du prélèvement	Prélèvement dérogatoire avec multi-critères	Variation par rapport au prélèvement de droit commun (%)	Conformité du prélèvement dérogatoire à la limite maximale d'une hausse de 30% du prélèvement de droit commun		Différence avec prélèvement de droit commun
					Potentiel fiscal par habitant	Potentiel financier par habitant (Pfi/hab)	
21411	MEURSANGES	421,64	10 031	-	2,19	valable	1 636,65
21412	MEURSAULT	1 944,97	46 271	-	2,08	valable	3 376,63
21420	MOLINOT	131,02	3 117	-	2,11	valable	307,00
21423	MONTAGNY-LES-BEAUNE	760,06	18 082	-	2,02	valable	364,67
21428	MONTHELIE	204,47	4 864	-	2,16	valable	671,29
21450	NANTOUX	186,88	4 446	-	2,14	valable	545,86
21461	NOLAY	1 167,74	27 780	-	1,96	valable	1 097,62
21480	PERNAND-Vergelesses	317,95	7 564	-	2,14	valable	940,07
21492	POMMIARD	638,93	15 200	-	1,98	valable	375,93
21512	PULIGNY-MONTRACHET	712,12	16 941	-	2,30	valable	3 934,28
21527	ROCHEPOT	254,33	6 050	-	2,07	valable	381,42
21534	RUFFEY-LES-BEAUNE	692,59	16 477	-	2,08	valable	1 212 ID 2021-200006682-20200723-CC_20_051-DE
21541	SAINTE-AUBIN	311,65	7 414	-	2,21	valable	77
21558	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	911,53	21 685	-	2,06	valable	1 279
21569	SAINTE-ROMAIN	346,21	8 236	-	2,06	valable	1 222
21582	SANTENAY	1 536,96	36 564	-	1,98	valable	436
21583	SANTOSE	41,70	992	-	1,93	valable	573
21590	SAVIGNY-LES-BEAUNE	1 835,42	43 664	-	1,98	valable	767
21606	LADOIX-SERRIGNY	1 652,51	39 313	-	2,12	valable	4 114
21616	TAILLY	265,35	6 313	-	2,12	valable	699
21636	THURY	197,81	4 706	-	2,00	valable	15
21684	VIGNOLES	1 312,70	31 229	-	2,03	valable	861
21712	VOLNAY	369,43	8 789	-	2,07	valable	590
71073	CHAGNY	4 839,75	115 137	-	1,95	valable	5 513
71085	CHANGE	198,69	4 727	-	2,21	valable	820,

Envoyé en préfecture le 21/08/2020

Reçu en préfecture le 21/08/2020

Affiché le

SNCF

Annexe 2

Répartition dérogatoire du FPIC à la majorité des 2/3 entre les communes membres ("multicritères")

Choix des critères et de la pondération par l'EI pour la répartition dérogatoire : la collectivité doit pondérer à minima ou bien "le revenu par habitant et le Pf/hab" ou bien "le revenu par habitant et le Pf/hab" (1.2336-3 et -5).

Scénario1 : 30 % revenu sur habitant / 50% Potentiel fiscal / 20 % potentiel financier

Pondération des critères			
	Revenu par habitant	Potentiel fiscal par habitant (Pf/hab)	Potentiel financier par habitant (Pfi/hab)
Pondération critères pour prélevement	0,30	0,50	0,20
Pondération critères pour reversement			

Code INSEE	Nom Communes	Indice de répartition du prélevement	Prélèvement dérogatoire avec multi-critères	Variation par rapport au prélèvement de droit commun (%)	Conformité du prélèvement dérogatoire à la limite maximale d'une hausse de 30% du prélèvement de droit commun	Différence avec prélèvement de droit commun
71119	CHAUDENAY	763,83	18 171	-	2,12	valable
71174	DEZIZE-LES-MARANGES	177,18	4 215	-	2,17	valable
71343	PARIS-L'HOPITAL	259,98	6 185	-	2,16	valable
	TOTAL	53 335,21	1 268 838,00	-	111,23	0,00

Remarque: Plusieurs pondérations ont été essayés entre les trois critères (revenu par habitant ; potentiel fiscal par habitant ; potentiel financier par habitant). Il en résulte que déroger à la répartition de droit commun avantage de manière générale les deux plus grosses communes du territoire communautaire et cela peu importe la pondération retenue.

Envoyé en préfecture le 21/08/2020

Reçu en préfecture le 21/08/2020

Affiché le

SLO

ID : 021-200006682-20200723-CC_20_051-DE